RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-T-233

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur le réseau — fermeture de voie, Rue Rabelais

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2122-18 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie (signalisation temporaire) ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation (DAC) présentée par l'entreprise VAN EECKE (Route de Watou, 59114 Steenvoorde), transmise par l'intermédiaire de Groupe-NAT le 7 septembre 2026, référence(s) DAC 2026-90 (n° de consultation 202609071352221C), concernant des travaux sur la voie susvisée ;
VU l'arrêté municipal n°2026-T-225 du 08 septembre 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Rabelais pour les mêmes travaux, avec circulation alternée par feux tricolores à compter du 18 septembre 2026 pour une durée de 5 jours calendaires ;
VU l'information communiquée par Noréade et l'entreprise VAN EECKE, postérieure à l'arrêté n°2026-T-225, précisant que les travaux nécessitent désormais une fermeture totale de la voie à la circulation, selon un calendrier modifié ;
VU la nécessité de réglementer à nouveau la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.
CONSIDÉRANT que des travaux (réparation de la voirie et du réseau au niveau des n° 12 et 26) doivent être réalisés Rue Rabelais, à Gondecourt, à compter du lundi 14 septembre 2026 pour une durée de 2 jours ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent désormais, selon les informations transmises par Noréade et l'entreprise VAN EECKE, une fermeture totale de la chaussée durant les horaires de chantier (7h30-17h00) et non plus une circulation alternée, et imposent la mise en place d'une déviation inter-quartier ainsi que l'interdiction de stationner sur l'emprise du chantier ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police de la circulation strictement nécessaires et proportionnées à la nature du danger, pour la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux, et d'abroger en conséquence l'arrêté n°2026-T-225 devenu inadapté au calendrier et aux modalités réelles du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2026-T-225 du 08 septembre 2026.

Article 2 – Objet et périmètre
Les mesures de police de la circulation et du stationnement définies au présent arrêté s'appliquent Rue Rabelais, à Gondecourt (59147), sur l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux suivants : réparation de la voirie et du réseau au niveau des n° 12 et 26 (emprise totale d'environ 464 m²).

Article 3 – Mesures de circulation et de stationnement
La circulation de tous véhicules est interdite Rue Rabelais sur l'emprise du chantier, du lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026, chaque jour de 7h30 à 17h00. Une déviation inter-quartier est mise en place pendant la durée de la fermeture ; son itinéraire est signalé sur place.
Le stationnement de tous véhicule, légers et poids lourds, est interdit sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 4 – Signalisation, balisage et accès
La signalisation temporaire de chantier (mise en place, entretien et dépose) est assurée par l'entreprise VAN EECKE, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) et aux instructions des services techniques municipaux. Les accès des riverains, la

Publié le : 15/09/2026 15:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/78186

collecte des déchets ménagers, le passage des transports scolaires et l'intervention des services de secours sont maintenus pendant toute la durée du chantier, au besoin via la déviation mise en place sauf sujétions ponctuelles signalées à l'avance par l'entreprise aux services concernés.

Article 5 – Durée d'application
Le présent arrêté est applicable du lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus (2 jours calendaires), chaque jour de 7h30 à 17h00. Si les travaux se trouvent achevés avant ce terme, la réglementation prendra fin dès leur achèvement effectif et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 6 – Exécution
L'autorité territoriale, l'agent de surveillance de la voie publique, les services techniques municipaux et l'entreprise VAN EECKE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de la route relatives aux contraventions de police de la circulation.

Article 8 – Publicité, notification et voies de recours
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Gondecourt ainsi que sur les lieux concernés, et notifié à l'entreprise VAN EECKE et à Noréade. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Gondecourt, le 11/09/2026
Pierre-Eugène VANOOSTEN
1er Adjoint au Maire de Gondecourt

Publié le : 15/09/2026 15:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/78186